

DECISION DU MAIRE N° 2023-005D

Demande de subvention au Conseil départemental 13  
Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, et notamment son alinéa n°26, pour demander à tout organisme financeur, dans la limite d'investissements de 100.000€HT, l'attribution de subvention,

Considérant le dispositif de subvention du Conseil départemental des Bouches du Rhône dénommé « Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies » permettant de solliciter des subventions allant jusqu'à 60% pour :

- La défense contre les incendies.
- La valorisation des ressources.
- La fréquentation des massifs.
- La conservation du patrimoine.

Considérant que la commune de Saint Cannat souhaite créer et aménager un sentier de découverte en forêt communale :

- Montant 31.012,00 € HT

Considérant que la commune de Saint Cannat souhaite améliorer et préserver sa forêt communale des façons suivantes :

- Travaux sylvicoles d'investissement subventionnés (débroussaillage et dégagement mécanique) sur le site référencé "Le Coussou PF5p"
  - Montant 8.290,00 € HT
- Investissement global subventionnable 39.302,00 €HT
- Planning de déploiement 2023
- Plan de financement
  - Département 60% 23.581,20 €
  - Autofinancement communal 40% 15.720,80 €

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour une subvention de 23.581,20€ au titre du dispositif « Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies », pour les projets présentés ci-dessus.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cannat



Le Maire,  
Monsieur Jacky GÉRARD.



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Acte rendu exécutoire après envoi en 05 AVR. 2023  
Sous-Préfecture le :  
Affiché le : 05 AVR. 2023

